

Compte-rendu réunion d'information du 9 novembre 2021 à 19 heures

Présents : BEYL Sacha, BRAUN Marc, GAST René, FRITZ Jean-Luc, FOELLER Philippe, FOELLER Benoit, HAAR Daniel, HAMMER Rémy, MATHERN Françoise, , SCHICKEL Vanessa, WAGNER Philippe.

Absents excusés : HUBSCH Franck, FRITZ Marie Andrée, KLIPFEL Catherine.

Absent non excusé : HAMMER Christophe.

Délibérations :

1. Crédit d'un poste de rédacteur territorial

A compter du 1^{er} décembre 2021 création d'un emploi de rédacteur territorial d'une durée hebdomadaire de 25 heures.

Adopté à l'unanimité.

2. Demande de modification des articles n° 4 et 5 des statuts du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, créé par arrêté préfectoral le 4 janvier 2016, est compétent en matière de plan local d'urbanisme et gère le PLUi applicable sur les 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes éponyme. L'article n°5 des statuts du SIVU, modifié par l'arrêté préfectorale du 20 décembre 2018, indique que ce dernier est institué jusqu'au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les dispositions des articles L.5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 19 février 2016 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach » ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant modification de l'article n° 5 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach » ;
- Vu la délibération n°10 en date du 18 octobre 2021 du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach ;

Considérant que le SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach assure la gestion du PLUi,

Considérant la nécessité de pouvoir continuer à faire évoluer le PLUi pour le bon développement de la commune,

Considérant que la trésorerie de SELTZ a fermé et que les communes ainsi que le SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach dépendent du Centre des Finances Publiques de HAGUEAU,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le projet de modification des articles n°4 et n°5 des statuts du SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH regroupant les communes de BUHL, CROETTWILLER, KESSELDORF, NIEDERROEDERN, SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, SIEGEN, TRIMBACH et WINTZENBACH,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la modification des articles n°4 et n°5 des statuts du SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH annexés à la délibération,
- Demande à Mme la Préfète du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de modification du SIVU de LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH,

- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

3. Demande de remise gracieuse de majoration et d'intérêts de retard – taxe d'urbanisme

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier de la Trésorerie de Strasbourg et Eurométropole qui demande la remise gracieuse d'un reliquat d'intérêts de retard concernant la taxe d'urbanisme d'un administré, M. Bernard ROYAL.

Seule l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale bénéficiaire de la taxe d'urbanisme est compétente pour accorder la remise gracieuse de majoration et des pénalités de retard liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

Le décret n° 96-628 du 15 juillet 1996 (annexe 11) fixe les modalités d'application de cette disposition.

Les pénalités concernées sont :

- La majoration de 5% prévue à l'article 1731 du Code général des impôts
- Les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du Code général des impôts.

Si la remise est accordée après paiement des pénalités, le comptable chargé du recouvrement doit restituer au redevable les sommes versées.

La remise peut être totale ou partielle. Dans ce dernier cas, elle peut consister soit en une fraction des pénalités dues, soit en une somme déterminée.

Monsieur Royal s'est acquitté du principal soit 2 560 € ainsi que de la majoration de 5 % soit 128 € et de la quasi-totalité des intérêts de retard soit 647 €.

Le solde restant soumis à la demande de remise s'élève à 56 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, **après délibération**, décide :

- POUR : 8 voix CONTRE : 2 voix ABSTENTION : 1 voix
d'accepter la demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard concernant la taxe d'urbanisme en question.
d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

4. Plantation de haies

Faisant suite au projet de plantation des haies dans différents espaces du village (abords du terrain de foot, aire de jeu, espace agricole, piste cyclable), le maire présente le projet de convention à établir pour le suivi des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, et après délibération, décide :

- D'adhérer au projet
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation.

Adopté à l'unanimité.

Divers.

Plantation des haies : Il a été convenu de bloquer la date du 29 janvier pour la journée de plantations de haies (reste à confirmer avec les responsables).

Informations à donner par le biais du bulletin communal de fin d'année pour le bénévolat.

Fête de Noël du 5 décembre 2021 : Traiteur retenu SIGRIST : menu Pot au Feu – Glace – Bûches
Après le 18 novembre (date de remise des inscriptions) réunion du maire et des adjoints pour faire le point des inscrits, et de la suite à donner.

Affaire Royal : aménagement de la « carrière » affaire en cours

Affaire Wagner : l'entreprise n'a pas donné suite au courrier de l'expert.

La commune a fait la demande de coordonnée d'un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Information SDIS : augmentation de la cotisation de 3.84 % pour la commune (prévisions 2022 : + 383.53 €)

Abonnement téléphonique : affaire suivie par Philippe FOELLER

Actuellement : Netcom 75 € en ADSL + coût de chaque communication

Jusqu'à présent l'évolution en fibre n'était pas possible par Netcom (Orange)

Après avoir pris contact avec Bouygues, mise en place d'un abonnement pour une commune est relativement compliquée.

Par contre Netcom peut faire une offre Fibre aujourd'hui à savoir 40 €/HT et mise à disposition d'un téléphone.

Les membres du CM autorise Philippe à procéder à la signature électroniquement.

Séance close à 20 h 30.

